



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Village** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PRESTAPOSE, afin de procéder à des travaux de maintenance de matériels de télécommunication, **rue du Village** ;

N° 2025 - 567

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE DU VILLAGE**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur onze places de parking situé face au château d'eau, rue du Village, **le mercredi 04 juin 2025**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, **48h avant les travaux**.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 mai 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 16 MAI 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Prestapose



Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale